

**Amqui, le
13 juillet 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 13 juillet 2020, par vidéoconférence.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M. Claude Panneton, directeur général par intérim
M^e Vincent Paradis, greffier
M. Michaël Côté, trésorier
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics

N° 2020-217

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement provincial et considérant l'arrêté n° 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 permettant que les membres du conseil prennent part à une séance par tout moyen de communication, les élus ont pris la décision d'y participer par vidéoconférence.

Tel que requis par l'arrêté, l'enregistrement de cette séance sera publicisé par l'entremise de la Télévision communautaire (TVC) de La Matapédia, dans les prochains jours.

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par Mme Sylvie Blanchette appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-218

ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Normand Boulianne, en ajoutant en « Affaires nouvelles » le point 14.1, soit « Contrat de gré à gré à Les Constructions Réjean Madore – Remplacement de portes d'accès pour l'aréna – Adjudication ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-219

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2020 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS

Déroptions mineures

Pour les demandes de dérogation mineure des 7 et 10, rue Industrielle, du 35, rue Bellavance et du 445, route Saint-Léon, les citoyens étaient invités à se faire entendre durant cette séance, entre 19 h 35 et 19 h 40, selon les directives publiées par l'avis public du 18 juin 2020.

Pour se faire entendre, ils pouvaient envoyer des commentaires écrits par la poste ou par courriel au greffier, jusqu'à 12 h aujourd'hui ou se connecter à la vidéoconférence en direct, soit par téléphone ou Internet.

Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à ces demandes de dérogation mineure.

Autres sujets

Les citoyens étaient invités à rejoindre la vidéoconférence par téléphone ou Internet, entre 19 h 35 et 19 h 40, selon des directives publiées le 10 juillet dernier sur la page Facebook et le site Internet de la Ville d'Amqui, afin de leur permettre de poser des questions ou d'émettre des commentaires. Ils pouvaient également envoyer un courriel au greffier jusqu'à 14 h 30 aujourd'hui pour que leurs questions ou commentaires soient transmis aux élus en séance.

Aucune question ou commentaire n'a été reçu.

CORRESPONDANCE AU 10 JUILLET 2020

M^e Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 10 juillet 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2020-220

Liste des comptes au 30 juin 2020 – Approbation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver la liste des comptes au 30 juin 2020, telle que présentée par M. Michaël Côté, trésorier, pour la somme totale de 673 620,22 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable – Dépôt

Le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville d'Amqui quant au *Règlement n° 863-20 relatif à divers programmes d'aide financière pour le développement économique durable* est déposé par M^e Vincent Paradis, greffier.

N° 2020-221

Gestion du compte de carte de crédit Desjardins – Modification du gestionnaire de compte

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

que M. Noël Fournier, ancien directeur général et trésorier de la Ville d'Amqui, soit retiré comme gestionnaire du compte de carte de crédit Desjardins;

que la Ville d'Amqui délègue à M. Michaël Côté, trésorier, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération»);

que la Ville d'Amqui soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

que la Ville d'Amqui s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

que M. Michaël Côté, trésorier, soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

que M. Michaël Côté, trésorier, puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

que la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-222

Entente intermunicipale avec la municipalité de Lac-au-Saumon – Services de lutte contre la berce spondyle – Désignation des signataires

Considérant que la berce spondyle est une espèce exotique envahissante, présente sur le territoire de la ville d'Amqui et de la municipalité de Lac-au-Saumon et qu'elle est une source d'inquiétude pour les deux municipalités;

Considérant que la Ville d'Amqui et la municipalité de Lac-au-Saumon ont décidé de coopérer dans la lutte à la berce spondyle;

Considérant que la Ville d'Amqui est bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre du Programme visant à soutenir la coopération intermunicipale, pour le projet de lutte contre la berce spondyle avec la municipalité de Lac-au-Saumon;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter les termes et conditions de l'entente intermunicipale relative aux services de lutte contre la berce spondyle avec la municipalité de Lac-au-Saumon;

d'autoriser le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le greffier, ou la greffière adjointe en son absence, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-223

Reconstruction du garage municipal – Certificat de paiement n° 1 pour Les Constructions Réjean Madore – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le certificat de paiement n° 1 en date du 25 juin 2020 pour la somme de 275 704,60 \$, taxes incluses, à être versée à Les Constructions Réjean Madore dans le cadre travaux de reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-224

Convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Désignation du signataire

Considérant que la Ville d'Amqui a fait une demande d'aide financière à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour la reconstruction du garage municipal;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser le maire ou le maire suppléant, en son absence, à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-225

Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien à l'intégration aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) – Gestion des risques liés aux changements climatiques sur les murs de soutènement situés au centre-ville d'Amqui – Autorisation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la présentation du projet « Gestion des risques liés aux changements climatiques sur les murs de soutènement situés au centre-ville d'Amqui » au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC);

de confirmer l'engagement de la Ville d'Amqui à payer sa part des coûts dans le projet;

d'autoriser le greffier à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-226

Paiement des honoraires professionnels en architecture pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en architecture pour la somme de 7 336,54 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Atelier 5 inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

N° 2020-227

Entente syndicale entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142 – Lettre d'entente n° 2020-002

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter les termes de la lettre d'entente n° 2020-002 intervenue entre la Ville d'Amqui et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1142;

d'autoriser le directeur général par intérim et la responsable des ressources humaines à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-228 **Confirmation d'embauche de Mme Rosalie Althot et M. Mathis St-Laurent à titre de préposés au bureau d'accueil touristique**

Il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer l'embauche de Mme Rosalie Althot et M. Mathis St-Laurent à titre de préposés au bureau d'accueil touristique, en date du 25 juin 2020, pour une période minimale de 8 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-229 **Attribution du poste de responsable aqueduc et égouts – opérateur à M. Michel Lavoie**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Égide Charest

d'attribuer le poste de responsable aqueduc et égouts – opérateur à M. Michel Lavoie, et ce, en date du 14 juillet 2020;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-230 **Confirmation du congédiement de l'employé n° 03-0049**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer le congédiement de l'employé n° 03-0049, et ce, en date du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-231 **Contrat de gré à gré – Services professionnels d'analyse de la structure organisationnelle du Service des travaux publics – Adjudication**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder un contrat de gré à gré à Réseau conseil des Sages inc. en date du 6 juillet 2020, pour un montant de 17 200 \$, plus taxes, pour la réalisation d'un mandat visant à obtenir des recommandations pour revoir

la structure organisationnelle du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

**N° 2020-232 Lancement de l'appel d'offres public – Acquisition d'une pelle
mécanique sur roues**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition
d'une pelle mécanique sur roues usagée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-233 Lancement de l'appel d'offres public – Acquisition d'un chargeur
sur roues avec équipements**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Richard Leclerc

de procéder au lancement de l'appel d'offres public pour l'acquisition d'un
mini chargeur sur roues avec équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2020-234 Offre de service de Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup
inc. – Contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre de
la reconstruction du garage municipal – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'offre de service de Laboratoire d'expertise de Rivière-du-
Loup inc., au montant de 15 871,61\$, taxes incluses, pour le contrôle
qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre de la reconstruction du
garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

**Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du
16 juin 2020 – Dépôt**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif
d'urbanisme du 16 juin 2020 est déposé en séance.

**N° 2020-235 Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement
n° 611-05 – Adoption**

- Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le plan d'urbanisme (*Règlement n°611-05*) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son plan d'urbanisme;
- Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et qu'aucun commentaire n'a été reçu;
- Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 859-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-236

**Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Adoption**

- Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;
- Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;
- Considérant qu'aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue suivant une procédure tenue à distance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai dernier;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

que le *Règlement n° 860-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-237

Règlement n° 866-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification;

Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

Considérant que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai dernier, le conseil municipal a invité la population à transmettre par écrit ses commentaires sur le premier projet de règlement en remplacement de la consultation normalement prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

de soumettre le second projet de *Règlement n° 866-20* à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement par la tenue d'une procédure de demande de référendum à distance, d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

que le second projet de *Règlement n° 866-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-238

Règlement n° 867-20 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec – Adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), le conseil d'une municipalité locale peut adopter un règlement autorisant l'émission de permis et certificats visant la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie, et ce, malgré toutes dispositions contraires prescrites par le règlement de zonage;

Considérant qu'une demande visant la construction et l'utilisation d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance sur le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia, a été déposée;

Considérant que le conseil municipal considère que le projet est approprié pour le secteur où il sera implanté et qu'il sera bénéfique pour l'ensemble de la communauté d'Amqui;

Considérant que la Ville d'Amqui a informé les citoyens du secteur visé par l'implantation d'un centre de la petite enfance et qu'elle prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation routière sur la rue Audet ainsi qu'à l'intersection du rang Saint-Jean-Baptiste et de la rue Audet;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *Règlement n° 867-20 autorisant l'implantation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 164 271 du Cadastre du Québec* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 868-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un règlement modifiant le plan d'affectation du plan d'urbanisme de manière à :

- ajouter à la liste des usages privilégiés à une affectation industrielle lourde ceux associés à la gestion des matières résiduelles, au recyclage ainsi qu'au compostage;
- insérer, au plan d'affectation, un tracé de rue d'approximativement 140 mètres connecté au chemin des Étangs-d'Épuration.

N° 2020-239

Règlement n° 868-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire permettre la relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans une affectation industrielle lourde où un écocentre n'est actuellement pas autorisé;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires, par écrit, à l'égard du projet de *Règlement n° 868-20* en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

que le projet de *Règlement n° 868-20 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 869-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors de cette séance soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- autoriser des usages concernant la récupération et le compostage dans la zone 315 lb;
- insérer, au plan de zonage, un tracé de rue d'approximativement 140 mètres connecté au chemin des Étangs-d'Épuration, et ce, aux fins de concordance au plan d'urbanisme.

N° 2020-240

**Règlement n° 869-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –
Adoption du premier projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que la municipalité doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au plan d'urbanisme, actuellement en cours de modification;

Considérant que le conseil municipal désire permettre la relocalisation de l'écocentre d'Amqui dans la zone 315 Ib où un écocentre n'est actuellement pas autorisé;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Richard Leclerc

de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre leurs commentaires à l'égard du premier projet de *Règlement n° 869-20* en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

que le premier projet de *Règlement n° 869-20 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-241

**Demande de dérogation mineure – Lots 3 165 604 et 3 165 605 du
Cadastre du Québec, situés au 35, rue Bellavance**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 1^{er} juin 2020, Mme Luce Roy a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0192 concernant la propriété située au 35, rue Bellavance, lots 3 165 604 et 3 165 605 du Cadastre du Québec;

Considérant que la requérante désire obtenir les autorisations nécessaires afin de conserver un nombre de bâtiments accessoires de type remise-garage excédant le maximum permis par la réglementation;

Considérant que l'article 7.4.3, paragraphe 2) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'un maximum de 2 bâtiments accessoires isolés (de type garage-remise) peuvent être implantés par bâtiment principal et que 3 bâtiments de ce type seraient conservés (2 garages et 1 remise) suite à la construction d'un garage; soit un de plus que le maximum permis;

Considérant que le comité consultatif a émis une recommandation favorable en date du 16 juin 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'autoriser la conservation de 3 bâtiments accessoires isolés de type garage-remise pour cette propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

N° 2020-242

Demande de dérogation mineure – Lot 3 414 140 du Cadastre du Québec, situé au 445, route Saint-Léon

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.2 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 2 juin 2020, Mme Marjolaine Jean a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0198 concernant la propriété située au 445, route Saint-Léon, lot 3 414 140 du Cadastre du Québec;

Considérant que la requérante désire obtenir les autorisations nécessaires afin de lotir et aliéner une partie du lot 3 414 140 du Cadastre du Québec;

Considérant que l'article 4.4.2 du *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit pour les terrains sans réseaux et situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, qu'une profondeur minimale moyenne de 60 mètres est requise, alors qu'après l'opération cadastrale, le lot aurait une profondeur moyenne minimale de 46,17 mètres, soit 13,83 mètres de moins que le minimum requis;

Considérant que la profondeur moyenne minimale actuelle est de 48,27 mètres et qu'après l'opération cadastrale elle serait de 46,17 mètres, soit 2,1 mètres de moins;

Considérant que la largeur minimale ainsi que la superficie minimale demeurent conformes à la réglementation ainsi que la localisation de tous les bâtiments et dépendances;

Considérant que le comité consultatif a émis une recommandation favorable en date du 16 juin 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser une profondeur minimale moyenne ne respectant pas la réglementation en vigueur, suite au lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 414 140 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

N° 2020-243

Demande de dérogation mineure – Lot 4 287 491 du Cadastre du Québec, situé au 7, rue Industrielle

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 10 juin 2020, M. Réjean Madore a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0242 concernant la propriété située au 7, rue Industrielle, lot 4 287 491 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin d'aménager une entrée charretière dont la largeur excède la largeur maximale permise par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit en milieu urbain, une largeur maximale de 11 mètres pour l'accès à la propriété pour un usage de la classe « Commerce XII » et que la demande est de 27 mètres, soit 16 mètres de plus que le maximum permis;

Considérant que l'article 10.2.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* permet deux entrées par propriété et qu'en vertu de l'article 10.2.4 dudit règlement, elles doivent être à une distance de 7 mètres l'une de l'autre;

Considérant l'usage que fait le demandeur du lot visé, qui nécessite la circulation de véhicules lourds;

Considérant que le comité consultatif a émis une recommandation favorable en date du 16 juin 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur continue maximale de 22 mètres, qui excède la largeur maximale permise par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

N° 2020-244

Demande de dérogation mineure – Lots 4 285 017 et 4 498 789 du Cadastre du Québec, situés au 10, rue Industrielle

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 10 juin 2020, M. François Royer a déposé la demande de dérogation mineure n° 2020-0239 concernant la propriété située au 10, rue Industrielle, lots 4 285 017 et 4 498 789 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin d'aménager une entrée charretière dont la largeur excède la largeur maximale permise par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 10.2.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit en milieu urbain, une largeur maximale de 11 mètres pour l'accès à la propriété pour un usage de la classe « Commerce X » et que la demande est de 30 mètres, soit 19 mètres de plus que le maximum permis;

Considérant que l'article 10.2.1 du *Règlement de zonage n° 613-05* permet deux entrées par propriété et qu'en vertu de l'article 10.2.4 dudit règlement, elles doivent être à une distance de 7 mètres l'une de l'autre;

Considérant l'usage que fait le demandeur du lot visé et qui nécessite la circulation de véhicules lourds;

Considérant que le comité consultatif a émis une recommandation favorable en date du 16 juin 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur continue maximale de 22 mètres, qui excède la largeur maximale permise par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal quant à cette demande de dérogation mineure.

N° 2020-245

Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 166 002 du Cadastre du Québec, situé au 92, rue Desbiens – Projet d'affichage

Considérant que le 21 mai 2020, Mme Mélissa Bernier a déposé la demande de permis n° 2020-0172 concernant la propriété située au 92, rue Desbiens, lot 3 166 002 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de modifier une enseigne autonome et installer deux enseignes appliquées sur la façade du bâtiment principal;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que le comité consultatif a émis une recommandation favorable en date du 16 juin 2020;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la modification d'une enseigne autonome existante, ainsi que l'installation de deux enseignes appliquées sur la façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2020-246

Vente du lot 6 383 320 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Industrielle, à 9410-9733 Québec inc. (Aqua zone Amqui) – Désignation des signataires

Considérant que l'entreprise 9410-9733 Québec inc. (Aqua zone Amqui) souhaite acquérir le lot 6 383 320 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia, ayant une superficie de 1 602,9 mètres carrés;

Considérant que la Ville d'Amqui est prête à vendre son terrain vacant à 9410-9733 Québec inc. (Aqua zone Amqui), sous réserve du respect par cette dernière des conditions énoncées à l'offre d'achat;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par M. Michel Germain

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé le lot 6 383 320 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia;

de vendre à 9410-9733 Québec inc. (Aqua zone Amqui) le lot 6 383 320 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Matapédia pour un montant de 18 500 \$;

d'autoriser le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le greffier, ou la greffière adjointe en son absence, à signer l'acceptation de l'offre d'achat, ainsi que l'acte de vente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-247

Protocole d'entente concernant l'utilisation de l'enveloppe locale dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le développement socioéconomique – Désignation du signataire

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de confirmer la participation financière de la Ville d'Amqui, pour un montant de 18 297,67 \$, pour l'année 2020, dans l'enveloppe de développement locale, afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Région et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia;

de déléguer les personnes suivantes comme représentants de la municipalité au conseil d'administration du comité de développement de la Ville d'Amqui :

- M. Pierre D'Amours, maire (membre votant)
- M. Normand Boulianne, conseiller (membre votant)
- M. Michaël Côté à titre de dirigeant non-membre du conseil d'administration (membre non-votant)
- M. Guillaume Viel à titre de dirigeant non-membre du conseil d'administration et secrétaire (membre non-votant)

de mandater le comité de développement d'Amqui pour identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu du protocole entente intervenu entre la MRC de La Matapédia, la Ville d'Amqui et le comité de développement d'Amqui;

d'autoriser le maire, ou le maire suppléant en son absence, à signer le protocole d'entente intervenu avec la MRC de La Matapédia et le comité de développement d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-248

Club de motoneige Vallée Matapédia limitée – Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia – Appui de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer le Club de motoneige Vallée Matapédia limitée dans le but de déposer une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia pour faire l'acquisition d'une débroussailleuse pour réaliser des travaux d'entretien des sentiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-249

Écosite de La Matapédia – Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia – Appui de la Ville d'Amqui

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer l'Écosite de La Matapédia dans le but de déposer une demande d'aide financière au Fonds Région et Ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia pour la relocalisation de l'éconcentre d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-250

Entente avec la MRC de La Matapédia – Relocalisation de l'écocentre d'Amqui – Désignation des signataires

Considérant que la MRC de La Matapédia projette la relocalisation de l'écocentre d'Amqui sur le lot 4 064 967 du Cadastre du Québec, lot adjacent à la rue des Forges et au chemin des Étangs-d'Épuration;

Considérant que la Ville d'Amqui est en accord pour la relocalisation de l'écocentre sur ce terrain, à certaines conditions;

Considérant que celles-ci font l'objet d'une entente intervenue entre les parties;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'entente avec la MRC de La Matapédia concernant la relocalisation de l'écocentre d'Amqui;

d'autoriser le maire, ou le maire suppléant en son absence, et le greffier, ou la greffière adjointe en son absence, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-251

Offre de services professionnels de Le Groupe Gestion Gesfor Poirier, Pinchin inc. dans le cadre de la démolition du bâtiment situé au 55, rue des Forges – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du 55, rue des Forges, à Amqui, et qu'elle souhaite procéder à la démolition des bâtiments y étant situés;

Considérant que la démolition du bâtiment principal doit être exécutée en condition amiante à risque élevé extérieur;

Considérant que la rédaction d'un devis technique pour procéder à ladite démolition requiert une expertise professionnelle;

Considérant que Le Groupe Gestion Gesfor Poirier, Pinchin inc. dispose des qualifications requises pour accompagner la Ville d'Amqui dans la préparation du devis;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de service de l'entreprise Le Groupe Gestion Gesfor Poirier, Pinchin inc. au montant de 11 152,57 \$, taxes incluses;

d'autoriser le directeur du Service de développement économique durable à signer l'offre de service d'experts-conseils en amiante pour le bâtiment principal situé au 55, rue des Forges, à Amqui, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-252

Offre de services professionnels de GHD consultants Itée pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols, phase II, pour le 55, rue des Forges – Acceptation

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du 55, rue des Forges à Amqui et qu'elle souhaite connaître l'état des sols;

Considérant qu'une étude de caractérisation environnementale des sols – Phase II doit être réalisée pour détenir cette information;

Considérant qu'une évaluation environnementale de site – Phase I a été réalisée par la firme GHD Consultants Itée;

Considérant que GHD Consultants Itée dispose des qualifications requises pour accompagner la Ville d'Amqui dans la réalisation de la caractérisation environnementale des sols – Phase II;

Considérant que cette étude est admissible à une aide financière de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) dans le cadre du programme Fonds municipal vert;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'offre de service de l'entreprise GHD Consultants Itée au montant de 22 175,23 \$, taxes incluses;

d'autoriser le directeur du Service de développement économique durable à signer l'offre de services professionnels dans le but de réaliser une étude de caractérisation environnementale des sols – Phase II pour le terrain situé au 55, rue des Forges, à Amqui, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2020-253

Offre de service de Maurice Bélanger Paysagiste inc. – Travaux paysagers à la gare de Via Rail Canada inc. – Acceptation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de l'entreprise Maurice Bélanger paysagiste inc. au montant de 7 372,13 \$ taxes incluses ;

d'autoriser le directeur du Service de développement économique durable à signer l'acceptation de la soumission dans le but de réaliser des travaux d'aménagement paysager à la gare d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2020-254

Libération de la retenue contractuelle à Les Constructions Audace 2005 inc. – Ajout d’un escalier d’accès aux gradins de l’aréna – Autorisation

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d’accepter la réception définitive des ouvrages et la libération de la retenue contractuelle au montant de 1 427,74 \$, taxes incluses, pour l’ajout d’un escalier d’accès aux gradins de l’aréna réalisé par Les Constructions Audace 2005 inc.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2020-255

Appel d’offres sur invitation – Acquisition de modules de jeux pour le parc Pierre-et-Maurice-Gagné – Adjudication

Il est proposé par M. Richard Leclerc
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d’accepter la soumission de Équipements récréatifs Jambette inc. pour l’acquisition de modules de jeux pour le parc Pierre-et-Maurice-Gagné, au montant de 50 999,02 \$, taxes incluses. Elle a obtenu le meilleur pointage dans le cadre de cet appel d’offres sur invitation avec système de pondération et d’évaluation.

Autre soumission reçue :
Les industries Simexco inc.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2020-256

Offre de service de Sentiers Boréal inc. – Préparation des plans et devis pour les sentiers du parc Théodore-Gagné et surveillance des travaux – Acceptation

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier
appuyé par M. Richard Leclerc

d’accorder un mandat à la firme Sentiers Boréal inc., pour un montant de 10 000 \$, plus taxes, pour effectuer les plans et cartes, le devis technique d’un appel d’offres et la supervision des travaux. Ce montant sera payé à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

N° 2020-257

Développement des collections des bibliothèques publiques – Demande d’aide financière – Nouvelles modalités

Considérant que le 20 avril 2020, la Ville d’Amqui a adopté la résolution 2020-122 pour autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière pour l’année 2020-2021 dans le cadre du Programme d’aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Considérant que le 9 juillet 2020, la ministre de la Culture et des Communications a fait l'annonce de nouvelles modalités concernant l'octroi des subventions pour l'année 2020-2021 dans le cadre du Programme;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter les nouvelles modalités du Programme et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année 2020-2021 au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes selon ces nouvelles modalités;

d'autoriser le trésorier à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2020-258

**Demande de don du Club de golf Revermont (1984) inc. –
Tournoi-bénéfice du 11 juillet 2020**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un don au Club de golf Revermont (1984) inc., au montant de 300 \$, afin de commanditer une équipe junior pour le tournoi-bénéfice qui s'est tenu le 11 juillet dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2020-259

**Contrat de gré à gré – Les Constructions Réjean Madore –
Remplacement de portes d'accès pour l'aréna – Adjudication**

Il est proposé par M. Michel Germain
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder un contrat de gré à gré à Les Constructions Réjean Madore pour le remplacement de portes d'accès pour l'aréna, au montant de 7 972,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2020-260

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 15, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre D'Amours
Maire

M^e Vincent Paradis
Greffier

